

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 novembre 2019

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 32

Conseillers votants à la séance : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 19 novembre 2019

Date d'affichage du présent compte-rendu : 02 décembre 2019

Conseillers présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTE Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. FAURAT Gérard, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie, M. REYNAUD Pascal, Mme GAZET Catherine, M. PEYRON Patrick, Mme FONTAINE Carole, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme ROMAN Marie, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. MORELLON Louis-Pierre, M. DUGAS-VIALIS Olivier, M. PINGON François, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, Mme DRUELLE Madeleine, Mme LIOGIER Monique, M. JIMENEZ Joseph, M. BONNAFOUS Jean-Luc.

Conseillers excusés : Mme BESSON Christiane, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme BAROUDI Françoise.

Conseillers absents : M. SANGARAMA Laurent, Mme PINGON Colette, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, M. TEDESCHI Franck, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme PENDUFF Anne, Mme FABRE Laure.

Pouvoirs : Mme BESSON Christiane à Mme FALLONE Frédérique, Mme BAROUDI Françoise à Mme TRIBOLLET Françoise.

Secrétaire : Mme PEILLON Dominique

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANTERIEUR

DÉLIBÉRATION 2019-055 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 21 octobre ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 32 votants (30 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **ADOpte** le relevé de décisions du Conseil municipal du 21 octobre 2019.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION 2019-056 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur VILLARD expose que dans le cadre de la création de la maison de santé, la société ENEDIS prévoit le raccordement de l'installation par le passage de câbles souterrains sur une longueur de 7,50 mètres et une largeur de 0,40 mètre sur la parcelle cadastrée D 1210.

Afin de permettre la pose des câbles souterrains, ENEDIS a sollicité la commune de Beauvallon en vue de la signature d'une convention de servitude à titre gratuit. Cette dernière a pour objet de consentir à ENEDIS un droit à établir une bande d'un mètre de large sur une longueur de 7,5 mètres sur la parcelle susvisée pour accueillir les réseaux.

Cette convention peut faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS. Aussi, bien que cette réitération par acte authentique ne soit pas obligatoire, elle présente l'avantage de formaliser la servitude grevée sur le bien. Ainsi, en cas de perte ou de destruction de la convention, cette dernière serait publiée à la conservation des hypothèques sans pour autant ralentir la procédure de raccordement de l'installation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de demander la formalisation de celle-ci par acte authentique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 32 votants (30 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à venir avec ENEDIS et tous autres documents y afférant ;
- ✓ **DEMANDE** la formalisation de la convention par acte authentique.

DÉLIBÉRATION 2019-057 : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU

Par délibérations du Conseil municipal, l'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu nécessaire afin de le mettre en conformité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais.

Les objectifs alors assignés à cette révision sont rappelés par Monsieur le Maire :

- ✓ Améliorer la maîtrise de l'urbanisation (division foncière, réserves pour les activités commerciales notamment) ;
- ✓

- ✓ Protéger et mettre en valeur les composantes du patrimoine (bourg ancien, bâtiments, espaces particuliers, espaces naturels, paysages);
- ✓ Renforcer et réorganiser les sites structurants et compléter les modes de circulation entre ces sites.

De plus, Monsieur le Préfet du Rhône ayant transmis, le 02 août 2017, les éléments de son porter à connaissance, Monsieur TOSOLINI rappelle que ces derniers ont été pris en compte dans le projet de révision du PLU aujourd'hui soumis à approbation du Conseil municipal.

Monsieur TOSOLINI rappelle également que, conformément à la procédure de révision du PLU, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil municipal d'octobre 2017. Ces orientations sont organisées autour de la volonté de maîtriser le développement urbain afin de maintenir un cadre et un mode de vie de village et consistent à :

- ✓ Conforter le statut de lieu de vie du centre-bourg ;
- ✓ Favoriser le bien vivre ensemble et le lien social ;
- ✓ Maintenir la diversité sociale et générationnelle au sein du village ;
- ✓ Préserver le patrimoine urbain, paysager et naturel du territoire qui constitue l'identité de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ Favoriser une approche plus durable de l'aménagement ;
- ✓ Favoriser et développer les liens avec les communes voisines notamment dans le cadre de la création d'une commune nouvelle.

Aussi, afin d'assurer une concertation permettant de s'assurer que la déclinaison des objectifs de la révision et des orientations du PADD soit en phase avec les préoccupations du public, les modalités de consultation suivantes ont été retenues :

- ✓ Réalisation d'un travail en concertation avec les agriculteurs de la commune pour l'élaboration du projet ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture du public de la mairie ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique annoncée par affichage et dans le bulletin municipal dès que le projet de révision aura été formalisé.

Ce sont donc sept réunions publiques, trois consultations publiques, des prises de contact individuelles ainsi que onze réunions techniques et près de quarante réunions de la commission formée à cet effet qui ont permis d'assurer, à ce stade, l'organisation des échanges, la consultation du public et la prise en considération des demandes par le dossier de PLU.

Monsieur TOSOLINI précise que la consultation publique a notamment donné lieu à :

- ✓ Des présentations et réunions publiques animées par le Bureau d'étude :
 - Le 17 décembre 2016, une séance de marches découvertes regroupant une vingtaine de personnes réparties en trois parcours thématiques (habitat et patrimoine / équipements et déplacements / paysage et environnement) a été organisée ;
 - Le 13 mai 2017, un atelier « Saint-Andéol 2030 » a été tenu autour de thématiques et questionnements ciblés permettant d'alimenter la réflexion des élus dans le cadre de l'élaboration du PADD ;
 - Le 26 octobre 2017, des réunions publiques regroupant une quarantaine de personnes ont été organisées afin de présenter le diagnostic, les objectifs et les hypothèses d'évolution du PLU ;
 - Le 07 novembre 2019, une dernière réunion regroupant une vingtaine de personnes a permis de présenter le zonage du projet de PLU ainsi que les prescriptions et les OAP retenues.
- ✓ Des réunions publiques de consultation animées par les élus de la commission dédiée :
 - Le 13 février 2017 s'est ainsi tenue une première rencontre des agriculteurs (7 présences) ;
 - Le 30 janvier 2019, une présentation du projet aux agriculteurs et associations de protection de la nature (10 personnes) a été réalisée ;

- Le 9 février 2019, l'OAP Joannas a été présentée aux riverains (environ 30 personnes) ;
 - Le 27 février 2019, l'OAP castrum a été présentée aux riverains et à l'association « Patrimoine en Pays Mornantais » (environ 20 personnes) ;
 - Les 31 mai et 14 juin 2019 s'est déroulée la présentation de l'OAP Pinaises / Route de Bellevue aux riverains (environ 20 personnes).
- ✓ Des consultations diverses :
- Du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018, le diagnostic et le PADD ont été déposés à l'accueil de la mairie centralisatrice et sur le site internet de la commune, permettant ainsi de recueillir les doléances, avis et suggestions des habitants (production d'une question manuscrite sur une faute de frappe, d'un message pour modification de zonage ainsi que d'un message doublé d'un courrier pour modification de zonage) ;
 - En avril 2017, une enquête s'est déroulée auprès des agriculteurs ;
 - Le 9 mai 2017, une réunion a été tenue avec l'ADEA et la société de Chasse.

A ce titre, le classement en zone N de trois parcelles du lotissement de Thurigny qui était motivé par la présence possible d'une zone humide a fait l'objet de contestation. Afin de statuer sur la présence ou non d'un risque, un bureau d'étude a été mandaté et ce dernier a conclu à l'absence de risque, permettant donc de replacer ces parcelles en zone URE.

De plus, la concertation avec les agriculteurs a permis de faire apparaître des problèmes de circulation des engins agricoles sur les voiries ainsi que des besoins de constructions adaptées à leur activité.

Enfin, les réunions publiques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la réunion tenue avec l'ADEA ont permis de soulever des questions sur les problèmes de circulation et sur l'organisation du village.

Le bilan de cette concertation a donc permis de faire droit à cinq des vingt-huit demandes de modification de zonage ou d'autorisation de changement de destination, dont vingt-trois n'étaient pas recevables du fait de la situation en zone de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) ou en zone naturelle (N).

Ce dossier, constitué du rapport de présentation, du PADD, des OAP ainsi que du règlement et des annexes, est aujourd'hui prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration (Préfet du Rhône, Président du Conseil régional, Président du Conseil départemental, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, Président de la Chambre d'agriculture, Président de la Chambre des métiers, syndicats intercommunaux, Maires des communes de la COPAMO et des communes limitrophes).

Ainsi, au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Andéol-le-Château, de notifier le dossier aux personnes intéressées et d'arrêter les modalités d'affichage du projet de PLU au sein des mairies de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 33 votants et une abstention (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **ARRETE** le bilan de la concertation et le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ **PRECISE** que le dossier de PLU sera notifié, pour avis :
 - **A Monsieur le Préfet du Rhône ;**
 - **A Monsieur le Président du Conseil régional ;**
 - **A Monsieur le Président du Conseil départemental ;**
 - **A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;**
 - **A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ;**
 - **A Monsieur le Président de la Chambre des métiers ;**
 - **A Mesdames et Messieurs les Présidents du SOL, du SYSEG, du SIEMLY, du SYDER, du SIGR et du SMAGGA ;**
 - **A Monsieur le Président de la COPAMO ;**
 - **A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la COPAMO et limitrophes ;**

- ✓ DIT que la délibération arrêtant le projet de PLU fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein de la mairie centralisatrice et des deux mairies annexes de la commune nouvelle de Beauvallon.

DÉLIBÉRATION 2019-058 : ACQUISITION D'UNE EMRPISE POUR LE CHEMINEMENT PIÉTON – ROUTE DU PRÉ ROY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauvallon souhaitait procéder à une régularisation foncière nécessaire à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la route du Pré Roy.

Pour cela, la commune doit acquérir une emprise de 2 308 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée préfixe 48 section F n°386 appartenant actuellement aux consorts BIOLAY et HOFFMAN. Cette emprise sera vendue libre de toute occupation. Cette acquisition interviendra au prix de 692.40 euros (soit 0,30 euro le mètre carré).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,30 euro du mètre carré afin de procéder à ladite régularisation foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ DECIDE d'acquérir une emprise de 2 308 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée appartenant aux consorts BIOLAY et HOFFMAN au prix de 0,30 euro le mètre carré ;
- ✓ PRECISE que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique aux frais de la commune de Beauvallon ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toute pièce y afférant ;
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

POLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION 2019-059 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, et en vertu de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que si les frais engagés pour se rendre à une réunion sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité sont donc couverts par l'indemnité de fonction versée aux élus, les frais engagés pour assister à une réunion en-dehors du territoire communal et intercommunal peuvent donc faire l'objet de remboursement par la collectivité dans un cadre défini par délibération du Conseil municipal.

Type de frais	Modalités de remboursement
Frais de déplacement – transports collectifs, location de véhicule et covoiturage	Remboursement intégral sur présentation d'un justificatif
Frais de déplacement – péages autoroutiers et stationnement	Remboursement intégral sur présentation d'un justificatif
Frais de déplacement – utilisation du véhicule personnel	Remboursement sur la base du calcul des indemnités kilométriques
Frais d'hébergement – nuitée et petit déjeuner	Remboursement intégral sur présentation d'un justificatif
Frais de repas – déjeuner et diner	Remboursement intégral sur présentation d'un justificatif

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais susvisés et sur les modalités de prise en charge proposées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ ADOPTE le remboursement des frais visés ;
- ✓ ADOPTE les modalités de remboursement desdits frais ;
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2019-060 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR DES FINANCES DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Monsieur le Maire rappelle qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance.

Ces conseils peuvent être dispensés en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ✓ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ✓ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- ✓ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un taux au résultat du calcul d'un tarif fixé par arrêté ministériel.

Acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci, les indemnités de conseil votées par les conseils municipaux des anciennes communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Toussas étaient les suivantes :

Ancienne commune	Taux de l'indemnité	Montant brut de l'indemnité 2018 en euros
Chassagny	50 % + indemnité de budget	260.26 + 30.49
Saint-Andéol-le-Château	50 %	244.80
Saint-Jean-de-Toussas	25 %	98.12
Total		633.67

Aussi, afin d'octroyer cette indemnité de conseil par la commune nouvelle de Beauvallon, une délibération doit être prise et le taux de l'indemnité voté par le Conseil municipal. Pour permettre au Receveur municipal de conserver le bénéfice des indemnités versées sous les précédents conseils municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'établir le taux d'indemnité suivant :

Commune	Taux de l'indemnité	Montant brut de l'indemnité 2018 en euros
Beauvallon	80 % + indemnité de budget	569.71 + 30.49
Total		600.20

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du taux d'indemnité proposé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants et 5 abstentions (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **ADOpte un taux d'indemnité fixé à 80 % pour la commune de Beauvallon ;**
- ✓ **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

DÉLIBÉRATION 2019-061 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion du Rhône (CDG69) propose aux collectivités de son territoire de bénéficier de son service de médecine préventive en adhérant à une convention. La commune de Beauvallon a acté, en Conseil municipal du 07 mai 2018, de son adhésion au suivi réglementaire des agents par le CDG69 pour une durée de dix-neuf mois arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Les prestations proposées par le service de médecine préventive du CDG69 assurent, conformément au décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents :

- ✓ Le suivi médical des agents (visite médicale obligatoire tous les deux ans, visite de reprise, visite d'embauche ou encore à la demande de la commune ou des agents notamment) ;
- ✓ Une action en milieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène générale des locaux de service, adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, hygiène dans les restaurants notamment).

Monsieur le Maire précise que le service de médecine préventive du CDG69 rencontre des difficultés internes et externes résultant de la rare spécialisation en médecine du travail, des difficultés de recrutement de nouveaux médecins et, de ce fait, de la difficulté pour le service d'assurer la continuité des prestations.

Face aux difficultés rencontrées par le service de médecine préventive, qui présente un déficit annuel de 200 000 euros, le Conseil d'administration du CDG69 a décidé de la revalorisation de la participation annuelle des communes adhérentes.

Ainsi, l'adhésion aux prestations du service de médecine préventive s'effectuerait pour une durée de trois ans et en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69. La contribution s'élève, pour 2020, à 70 euros par agent et à 80 euros par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

En 2018, seule l'ancienne commune de Chassagny adhérait à cette convention. Le taux alors retenu était de 0,37% de la masse salariale, ce qui représentait un coût de 934 euros annuel pour onze agents. Les anciennes communes de Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas avaient quant à elles adhéré à l'AGEMETRA. Le montant de participation était un montant forfaitaire de 100 euros par agent soit un coût de 1 483 euros pour les quinze agents de Saint-Andéol-le-Château et de 988 euros pour les dix agents de Saint-Jean-de-Touslas.

En 2019, et suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Beauvallon à la convention du CDG69, le taux de participation était de 0,37% de la masse salariale, soit pour les quarante-quatre agents un coût annuel de 2 186 euros contre les 3 405 euros résultant des adhésions individuelles des anciennes communes.

Pour 2020, le montant forfaitaire de participation de 70 euros par agent porterait le coût annuel de l'adhésion à 3 080 euros pour quarante-quatre agents (effectifs au 31.12.2019) soit une augmentation de 894 euros. Pour 2021 et 2022, le montant forfaitaire de participation de 80 euros par agent porterait le coût annuel de l'adhésion à 3 680 euros pour quarante-six agents (effectifs prévisionnels au 31.12.2020 si recrutement des deux responsables de pôle).

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Beauvallon aux services de médecine préventive du CDG69 et sur les tarifs applicables pour les trois années d'adhésion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 32 votants et 2 abstentions (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Beauvallon à cette nouvelle convention triennale ;
- ✓ **APPROUVE** le montant de participation par agent pour 2020 et à compter de 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces y afférant ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2019-062 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion du Rhône (CDG69) propose aux collectivités de son territoire de bénéficier de son service de médecine statutaire et de contrôle en adhérant à une convention. La commune de Beauvallon a acté, en Conseil municipal du 07 mai 2018, de son adhésion à la médecine statutaire et de contrôle du CDG69 pour une durée de dix-neuf mois arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Les prestations proposées par le service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 assurent :

- ✓ L'évaluation de l'aptitude physique à l'embauche des candidats à un recrutement ;
- ✓ Sur demande de la collectivité, le contrôle de la justification médicale des arrêts de travail des agents ;
- ✓ Un accompagnement de la collectivité dans l'éventuelle mise en place d'une politique de contrôle médical ainsi que la production des bilans et des statistiques en lien avec l'activité réalisée.

L'activité médicale est assurée par un médecin agréé, qui réalise les visites à la demande des collectivités adhérentes, et un secrétariat qui assure la gestion administrative des visites médicales.

Pour les nouvelles conventions à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'administration du CDG69 a voté une nouvelle tarification des services proposés. Ainsi, le coût d'une visite d'aptitude physique à l'embauche sera de 50 euros contre 30 euros en 2018-2019 et le coût d'une visite d'expertise préalable à la saisine de la commission de réforme (imputabilité d'un accident de service, maladie professionnelle notamment) sera de 150 euros contre 99 euros en 2018-2019. De plus, la production de rapport sera désormais facturée 80 euros et toute absence non signalée d'un agent à une visite médicale sera facturée.

Pour 2018-2019, la commune de Beauvallon a fait procéder à cinq visites d'aptitude physique à l'embauche mais à aucune visite d'expertise et aucun rapport par les services du CDG69. L'ensemble de ces prestations a représenté un coût global de 150 euros qui serait porté à 250 euros avec l'application des nouveaux tarifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Beauvallon aux services de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 ainsi que sur les tarifs des prestations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 33 votants et 1 abstention (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Beauvallon à cette nouvelle convention ;
- ✓ **APPROUVE** les tarifs des prestations ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes ;

✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2019-063 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'afin de clôturer la gestion budgétaire de l'année 2019, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits alloués à certaines opérations.

La première opération visée concerne l'achat de véhicule qui présentait initialement un crédit de 20 000 euros qui ne sera cependant pas suffisant au vu de l'acquisition par la commune, et après consultation, d'un tracteur. Cette acquisition nécessite une allocation d'un crédit supplémentaire de 21 500 euros.

La deuxième opération visée concerne le chauffage de la mairie car après signature des avenants aux marchés de travaux, il est nécessaire d'allouer un crédit supplémentaire de 5 000 euros.

De même, l'opération de la maison de santé, du fait de l'évolution du programme de travaux, entraîne une réévaluation du montant de maîtrise d'œuvre rendant nécessaire un crédit supplémentaire de 100 000 euros.

Enfin, pour procéder aux travaux de rénovation des locaux du R+1 de l'aile Est du bâtiment, une nouvelle opération de l'ordre de 70 000 euros doit être ouverte.

L'ensemble des mouvements de crédits des opérations peut être récapitulé comme suit :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédits	Diminution crédit	Augmentation crédits
Opération 0031 Achat de véhicule		21 500 €		
Opération 256 Chauffage bâtiment mairie Saint-Andéol		5 000 €		
Opération 258 Maison de santé		100 000 €		
Opération 0038 Rénovation des locaux du R+1 de l'aile Est du bâtiment		70 000 €		
Opération 0025 Achat immobilier	170 000 €			
Opération 0029 Achat matériel technique	13 236 €			
Opération 0030 Reprise concessions	5 000 €			
Opération 0033 Régularisations foncières	8 264 €			
Total	196 500 €	196 500 €		

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (32 présents et 2 pouvoirs) :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal.

POLE POPULATION

DÉLIBÉRATION 2019-064 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Compte tenu de la nature des projets portés par les associations et de l'intérêt communal présenté par ces derniers, il est possible pour la commune de Beauvallon de participer à leur financement à hauteur des montants suivants :

Associations	Montant en euros
Association de Défense de l'Environnement Andéolais	90 €
Chorale Chant d'Eole	300 €
Corps musique culture et compagnie d'enfants	330 €
Total	720 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi aux associations visées des subventions proposées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 34 votants (32 présents et 2 pouvoirs) :

- ✓ ACCORDE aux associations comme indiqué ci-dessus une subvention au titre de la gestion 2019 ;
- ✓ IMPUTE les dépenses à l'article 6574 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES : CHARTE GRAPHIQUE

Les documents de la Charte graphique de la commune nouvelle de Beauvallon arrêtés par la commission communication sont présentés au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

